

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par le Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale, le Conseil de la Vie Sociale est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Le Conseil de la Vie Sociale est mis en place dans les établissements qui assurent un hébergement ou un accueil de jour continu.

Les avis ne sont valablement émis que si le nombre de représentants des personnes accueillies et des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres.

Les avis et les propositions adoptés par les membres du Conseil de la Vie Sociale font l'objet d'un relevé de conclusions qui est, d'une part, adopté avant ou lors de la prochaine réunion du conseil et, d'autre part, adressé au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rumilly.

Celui-ci doit obligatoirement faire connaître aux membres du conseil de la vie sociale les suites, favorables ou défavorables, qu'il entend réserver aux avis et aux propositions formulés.



# LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Donner son avis et faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement

Les résidents et leurs familles :

- les résidents : 2 représentants
- les familles : 1 représentant

L'établissement :

- Le Directeur ou son représentant
- 1 représentant du personnel

Des invités :

- Cadre de santé
- Animatrice
- Médecin
- ....

Les problèmes très personnels seront à aborder avec le Cadre de Santé et/ou le Médecin

Développer un échange entre le personnel de l'établissement, les résidents et les familles

Rendre aux personnes âgées leur place de citoyens

Prendre en compte la parole des usagers et les rendre acteurs de leur lieu de vie

Participer, s'exprimer, communiquer et agir ensemble